

**Délibération de la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail du CSA ministériel Travail Emploi du 21 mars 2024 – Risques professionnels concernant l'activité et les contrôles des services de l'inspection du travail en milieu agricole -**

Il aura fallu 45 jours pour que la DRH et la DGT daignent échanger, à notre demande, sur l'analyse des risques professionnels et les mesures de prévention liées au contrôle en milieu agricole.

L'intervention de la DGT indiquant qu'elle prend conscience ce jour de la gravité de la situation, après avoir entendu plusieurs collègues exerçant en section agricole est particulièrement inquiétante.

A la demande unanime des organisations syndicales de demander une condamnation publique de la ministre des menaces du patronat agricole à l'encontre des corps de contrôle dont l'inspection du travail, la DGT / DRH renvoie au chef de service des DREETS et des DDETS pour mettre à jour l'évaluation des risques professionnels.

La DGT ne peut pas prétendre incarner l'autorité centrale pour imposer le pilotage par objectif chiffré et se désengager de ces obligations quand il s'agit d'opter pour un discours public fort légitimant l'intervention de l'inspection du travail qui ne peut, dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses, se soumettre au contrôle unique ou à l'obligation de l'avertissement préalable.

N'attendez pas un nouveau Saussignac pour agir.

Nous exigeons de nouveau une intervention publique de la Ministre et à défaut du DGT, la présentation rapide à notre instance des mesures des préventions collectives adaptées qui doivent être mise en œuvre, que la DGT / DRH opère les signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale pour que chaque situation de menace, d'obstacle, d'outrage... dès lors que ces signalements ne sont pas opérés au niveau local.

Nous appelons les collègues à exercer leur droit de retrait dès lors qu'ils constatent une situation de danger grave et imminent et à en informer les représentants des FS CSA déconcentrées pour relayer l'alerte en vue de l'enquête immédiate.

**Adopté à l'unanimité** des représentants CGT, Sud Travail, SNUTEF FSU, FO, CFDT et UNSA